



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques

## Commission de suivi des sites de NOVERGIE-Vedène du 24 juin 2016

### Compte rendu

La réunion s'est déroulée sur le site de NOVERGIE sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

#### Etaient présents :

<b>Collège 1 « Administrations de l'Etat »</b>	<b>Représentants</b>
Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;	Alain PIEYRE
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité territoriale de Vaucluse - ou son représentant ;	Alain BARAFORT
M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;	-
Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;	Jean-François MARIN

#### Autres participants :

- Sylvie HACHE (DDPP)
- Sabrina GUILLEVIC (DREAL PACA UT84)
- Pablo-Vladimir de LA BATUT (Préfecture de Vaucluse)

<b>Collège 2 « Elus des collectivités territoriales »</b>	<b>Représentants</b>
Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA)	Titulaire et suppléant excusés
Commune de Vedène	Karine DAVID (titulaire)
Commune de Sorgues	Excusé
Commune du Pontet	Jean-Louis COSTA (suppléant)
Commune de Saint Saturnin lès Avignon	-
Commune de Morières lès Avignon	Excusée
Commune d'Avignon	-
Commune d'Entraigues sur la Sorgue	-

Autre participant :

- Rémi JULLIEN (directeur du SIDOMRA)
- Jacques GROS (représentant M. GUIN, SIDOMRA)

<b>Collège 3 « Associations »</b>	<b>Représentants</b>
Association « pour la protection de l'environnement Vedénais, Sorguais, Moriérois et Pontétien »	Vincent CATILLON (titulaire)
Association « Vedène Provence Environnement »	Monique SURTEL (suppléante)
Association « union départementale consommation logement et cadre de vie »	-
Association « France nature environnement Vaucluse »	Jean-Paul BONNEAU (titulaire)
Association « Saint-Sat Environnement »	Clotilde QUINIOU (titulaire)

<b>Collège 4 «Exploitant »</b>	<b>Représentants</b>
NOVERGIE	Thierry RAYNAUD (titulaire) Mélanie MERY (suppléante)

<b>Collège 5 «Salariés »</b>	<b>Représentants</b>
NOVERGIE	Gérard BRIQUET (titulaire) Fabrice GOUDIN (suppléant)

<b>« personne qualifiée » :</b>	
M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant	Capitaine RICARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le secrétaire général ouvre la réunion.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Thierry RAYNAUD, nouveau directeur du site NOVERGIE Vedène est désigné pour représenter l'entreprise au sein du bureau conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement qui dispose que « *La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges* ».

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/ Présentation du rapport d'activités 2015 (Novergie).
- 2/ Bilan de la visite d'inspection 2015 (DREAL).
- 3/ Réduction des mesures ponctuelles de dioxines à l'émission et renforcement du plan de surveillance environnementale (DREAL)
- 4/ Projet de réseau de chaleur (Novergie).
- 5/ Projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'UVE (Novergie).
- 6/ Questions diverses.

### **1-Rapport annuel d'activité 2015**

Les membres de la commission ont été destinataires du rapport annuel complet.

Monsieur RAYNAUD (directeur du site de Vedène) en fait une présentation synthétique en réunion. ([\*Annexe\*](#)).

Les questions sont posées au fur et à mesure de la présentation.

#### **Concernant la déchèterie**

Madame QUINIOU fait remarquer qu'il serait intéressant de pouvoir apporter le papier à la déchèterie.

Monsieur RAYNAUD indique que la déchèterie de NOVERGIE ne peut pas mettre en place de récupération lorsque la collecte sélective est assurée par ailleurs. Il rappelle par contre que la déchèterie est dotée d'un bac pour recueillir les emballages.

Madame SURTEL déclare qu'il y a pourtant une demande de la part des usagers de pouvoir déposer ces papiers à la déchèterie.

Monsieur RAYNAUD indique qu'il va donc étudier ce point.

#### **Concernant le centre de tri**

Monsieur le secrétaire général interroge l'exploitant sur la baisse d'arrivage de la quantité de déchets dans le centre de tri.

Monsieur RAYNAUD indique que, pour aller dans le bon sens, ce chiffre devrait aller en augmentant, ce qui n'est pas le cas, car la collecte sélective ne donne pas encore de bons résultats.

Madame QUINIOU fait remarquer que le tri sélectif devrait représenter 40 % des déchets traités par l'exploitant, or cela n'est pas le cas. Page 15 du rapport annuel, la part de déchets recyclables traités par NOVERGIE en 2015 représente 6,4 %. Madame QUINIOU déclare que les associations sont en colère contre la région, le conseil départemental et le SIDOMRA car le département de Vaucluse est très en retard dans ce domaine et qu'il faut agir.

Monsieur RAYNAUD indique que le traitement des déchets fait partie intégrante du programme scolaire et qu'à ce titre NOVERGIE reçoit chaque année 1200 visiteurs dont 700 enfants. Cela participe à la prise de conscience.

Madame QUINIOU est très favorable à ce type d'action mais déclare qu'il faut passer à la vitesse supérieure. Elle interroge d'ailleurs l'exploitant sur la récupération des pots de yaourts et les barquettes alimentaires.

Monsieur RAYNAUD indique qu'il n'est pas encore possible de récupérer ce type de déchets, mais que cela avait bien fait l'objet d'une expérimentation sur le site de Vedène.

L'expérimentation a finalement été arrêtée car sur le centre de tri de Vedène, le tri s'effectue surtout manuellement et est très peu mécanisé. Par ailleurs, à ce jour, peu de repreneurs peuvent valoriser ces déchets après le tri, même au niveau national. Monsieur RAYNAUD déclare cependant qu'ils devraient être en mesure de réaliser ce tri à partir de 2018. Il fait remarquer que la ville de Cavaillon a bien communiqué sur la récupération des pots de yaourts et barquettes et que la ville a obtenu de bons résultats avec 30 % de déchets triés en plus sur l'ensemble de la collecte sélective.

Monsieur RAYNAUD précise qu'il y a eu un petit dépassement de la quantité de déchets reçus au centre de tri sur le site en 2015 et que la DREAL en a été avertie.

### **Concernant l'UVE**

Madame SURTEL fait remarquer qu'une quantité très importante de DASRI provient des Bouches du Rhône et du Languedoc Roussillon et demande si un bilan carbone a été établi. Si cela n'est pas le cas elle souhaite qu'un tel bilan soit établi.

Monsieur BARAFORT rappelle que les DASRI sont des déchets qui sont gérés dans le cadre d'un schéma régional.

Monsieur MARIN précise que NOVERGIE traite un grand nombre de DASRI en provenance des Bouches du Rhône car l'incinérateur de Fos sur Mer ne peut pas les traiter. Avec Toulon, l'incinérateur de Vedène est le plus proche.

Madame SURTEL fait remarquer que la construction de l'incinérateur de Fos est bien postérieure à la construction de l'incinérateur de Vedène. Et elle souhaite, par la réalisation d'un bilan carbone, que tous les facteurs de pollution supplémentaires soient étudiés. Elle précise que l'industrie des déchets est responsable de la production de 9 % des Gaz à Effet de Serre.

Monsieur BARAFORT indique que les DASRI sont des déchets particuliers pour lesquels il n'est pas possible de créer une ligne d'incinération spécifique dans chacun des incinérateurs. C'est pour cela que la zone géographique de prise en compte de ces déchets est la région. Cela est différent des déchets ménagers qui eux doivent venir du département ou de la frange des départements limitrophes.

Madame SURTEL indique que plus de 20 % des déchets ménagers proviennent des autres départements.

Monsieur le secrétaire général rappelle la proximité des départements limitrophes avec le centre de Vedène.

Monsieur RAYNAUD propose de faire une estimation concernant le bilan carbone.

### Concernant le plan départemental des déchets

Monsieur CATILLON demande si le nouveau plan départemental des déchets a été approuvé.

Monsieur BARAFORT a indiqué que la réglementation prévoit désormais que ces plans passent de l'échelle départementale à l'échelle régionale. L'enquête publique n'a pas été lancée, conformément aux instructions communiquées en fonction de l'état d'avancement de la procédure dans chacun des départements. Pour le moment le plan n'est donc pas approuvé mais ce n'est pas pour autant que le travail réalisé a été perdu.

Madame QUINIOU déclare que les associations sont inquiètes par rapport à tout le travail qui a déjà été engagé en Vaucluse.

Monsieur BARAFORT précise que le projet de plan est plus restrictif que l'ancien plan et que la zone de provenance géographique des déchets s'est beaucoup restreinte. Il rappelle que la DREAL s'appuie sur les conclusions du groupe de travail (départemental) pour rédiger ses avis et non sur le plan départemental des déchets datant de 2003.

Concernant le bilan de fonctionnement et les arrêts par ligne et par an (exprimé en heure), Monsieur RAYNAUD précise que le taux de disponibilité de l'installation a été optimal car il y a eu beaucoup de maintenance et peu d'arrêts.

Monsieur CATILLON en conclut donc que si la disponibilité a été meilleure, la quantité de déchets a été plus importante.

Monsieur RAYNAUD précise que l'entreprise est demandeuse pour accepter toujours plus de déchets en fonction de la disponibilité, mais qu'elle doit en refuser pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Monsieur CATILLON demande à l'exploitant qui décide d'apporter ses déchets à Vedène, s'il y a des contrats, ou si cela est géré au coup par coup.

Monsieur RAYNAUD précise que le centre de Vedène doit traiter tous les déchets du

SIDOMRA et traite également d'autres déchets grâce à des contrats privés passés avec des communautés de communes.

Monsieur CATILLON demande comment se fait la répartition des déchets entre le centre de Vedène et celui d'Entraigues sur la Sorgue.

Monsieur BARAFORT rappelle qu'au niveau politique la priorité est donnée à l'incinération (valorisation énergétique), puis la part restante est répartie sur les sites d'Entraigues sur la Sorgue et d'Orange. Il est à noter que l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Entraigues sur la Sorgue ne reçoit à ce jour que les déchets ménagers de l'usine de Vedène, en cas d'arrêts des fours pour entretien ou incidents.

Monsieur le secrétaire général demande à l'exploitant quels sont les producteurs de boues de station d'épuration.

Monsieur RAYNAUD indique qu'elles peuvent venir d'entreprises ou encore de stations d'épuration urbaine lorsqu'elles présentent une non-conformité au compostage.

Monsieur BARAFORT rappelle que l'autorisation du traitement des boues sur le site de NOVERGIE ne concerne que les boues qui ne peuvent pas être valorisées en compostage. Monsieur BARAFORT précise que suite à la mise aux normes européennes des stations d'épuration, la quantité de boues produites dans le département va augmenter et que les installations du département ne permettront pas d'absorber ces quantités de boues.

Monsieur BONNEAU précise qu'il faut aussi tenir compte du fait que pour les incinérer les boues doivent être mélangées à d'autres déchets.

Madame QUINIOU demande à l'exploitant la signification de GTA.

Monsieur RAYNAUD précise qu'il s'agit des Groupes Turbo Alternateurs qui ont pour rôle de transformer la vapeur en électricité.

Monsieur RAYNAUD poursuit la présentation et rappelle l'historique du site qui vient de fêter ses 50 ans. Les lignes 1,2,3 ont à présent 20 ans et on fait l'objet de révisions décennales et la ligne 4 a 10 ans.

Madame SURTEL demande à l'exploitant quelle est la procédure d'arrêt d'une ligne.

Monsieur RAYNAUD précise que les lignes fonctionnent en permanence en auto combustion grâce aux déchets. Seuls les démarrages sont assurés avec du fioul. Pour mettre à l'arrêt la ligne, l'alimentation en déchets est stoppée et les déchets restants terminent d'être brûlés à l'aide du brûleur au fioul dont la température est progressivement diminuée.

Madame SURTEL trouve qu'il y a beaucoup d'incidents et notamment de départs de feux.

Monsieur RAYNAUD précise que ce sont généralement de petits incidents techniques et qu'il y a beaucoup moins d'accidents à proprement parler. Il indique qu'il fait

remonter tous les incidents à la DREAL et au siège de l'entreprise et qu'actuellement est mené un gros travail sur la conformité des installations électriques dans le cadre d'un programme de surveillance et de maintenance préventive.

Monsieur RAYNAUD détaille à présent la formule de la performance énergétique de l'installation en précisant qu'elle est d'autant meilleure que la production d'électricité et de chaleur est bonne, que la consommation énergétique est faible, que le pouvoir calorifique des déchets est bon et que l'entretien est bien réalisé.

Monsieur RAYNAUD indique que la performance énergétique sur 2015 était de 39,4 % et qu'au-delà de 60 %, le site est classé comme étant une installation performante susceptible de voir sa TGAP diminuée. Pour information et pour le moment en 2016, ce chiffre est de 59 %.

De manière générale Monsieur RAYNAUD indique qu'une grosse partie de l'énergie est perdue car la valorisation ne concerne que 1/3 de la quantité d'énergie produite.

Monsieur BONNEAU déclare que cette performance énergétique présente de bons et de mauvais côtés car cela incite à brûler plus de déchets.

### **Concernant les rejets atmosphériques**

Monsieur le secrétaire général fait remarquer ([page 33 de la présentation](#)) que les émissions de Nox représentent 80 % du maximum autorisé.

Monsieur RAYNAUD précise que dans le cadre du plan d'action de l'entreprise, il y a des investissements prévus pour réduire les émissions de Nox.

Madame SURTEL souhaite que le volume total de rejets atmosphériques puisse apparaître dans le bilan.

Cette demande est notée par Monsieur RAYNAUD.

### **Concernant le suivi du milieu naturel**

Monsieur le secrétaire général souhaite se faire confirmer que les diagrammes présentés [page 38 de la présentation](#) font figurer les mesures des éléments présents dans le milieu sans pour autant que NOVERGIE ne soit à l'origine de tous les composants.

Monsieur RAYNAUD confirme. Il indique également, que pour faire suite à une question de Madame SURTEL, ils envisagent de faire des analyses par bio-monitoring ou des analyses dans les sols pour compléter les analyses existantes.

Madame SURTEL souligne une anomalie dans le tableau des jauges de collecte pour les métaux lourds, dioxines et furane.

Monsieur RAYNAUD indique qu'il y a eu un problème dans la retranscription du tableau dans le rapport annuel et propose de communiquer le rapport de l'INERIS d'où les

données sont extraites.

## **2- Bilan de la visite d'inspection 2015**

Madame GUILLEVIC présente le bilan de la visite d'inspection réalisée en 2015 ([\*présentation en annexe\*](#)).

Monsieur le secrétaire général souhaite se faire confirmer qu'il n'y a pas eu de nouveaux écarts en 2015 et demande si les inspections sont inopinées.

Madame GUILLEVIC confirme et précise que pour 2014 et 2015, il s'agissait de visites programmées. Ces visites présentent l'avantage d'avoir la présence des bons interlocuteurs et d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de la visite.

Monsieur le secrétaire général souhaite que des inspections inopinées soient réalisées.

## **3- Réduction des mesures ponctuelles de dioxines à l'émission et renforcement du plan de surveillance environnementale**

L'exploitant expose l'objet de sa demande : la société NOVERGIE a sollicité de diminuer la fréquence des mesures ponctuelles de dioxines et furanes dans les rejets atmosphériques de l'unité de valorisation énergétique, dans la mesure où les prélèvements réalisés en semi-continu depuis 2012 ont démontré leur fiabilité. A ce jour, l'article 9.2.1.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit 6 mesures par an ; l'exploitant souhaite réduire cette fréquence à 2 mesures par an.

Au regard du dossier transmis par NOVERGIE à l'appui de sa demande, la DREAL indique que la modification sollicitée n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement. L'Inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à cette demande, le dossier a été présenté aux membres du CODERST en juin.

[\*En annexe\*](#), le rapport de la DREAL sur ce point.

Madame QUINIOU demande comment il sera possible de s'apercevoir d'un dysfonctionnement sur les mesures en semi-continu si les contrôles ponctuels ne sont plus réalisés.

L'exploitant indique que la mesure en semi-continu sera toujours complétée par deux mesures ponctuelles par an.

Monsieur BARAFORT précise que les mesures en semi-continu sont plus fiables et qu'il est possible de savoir quand cela dysfonctionne.

Monsieur BONNEAU rappelle que la société NOVERGIE doit communiquer sur ce sujet pour bien expliquer aux élus les modifications apportées aux contrôles de rejets de PCCD/F dans l'atmosphère.



Monsieur BARAFORT indique que le rapport de la DREAL sera disponible sur internet et que ce point sera abordé au cours de cette réunion.

Monsieur BONNEAU voudrait que la communication aille plus loin dans les explications, même s'il reconnaît que les associations ont également un rôle à jouer.

Madame SURTEL souhaite savoir où partent les fumées lorsqu'il y a un accident grave et que l'incinérateur doit être arrêté (en effet, lors de l'incendie de l'incinérateur les fours avaient mis 23 heures à s'éteindre et il n'y avait pas eu de filtration).

Monsieur RAYNAUD indique que toutes les fumées sont évacuées par la cheminée. Ensuite deux cas se présentent, soit il y a du courant électrique et la filtration des fumées est réalisée, soit il n'y a pas de courant et il y a un by-pass du filtre à manches (cas de force majeure).

Monsieur RAYNAUD propose de réaliser une filtration permanente des fumées et de ne pas faire de by-pass, même en cas d'accident grave, quitte à endommager le filtre.

Madame SURTEL demande à ce qu'il puisse y avoir des contrôles dans ces cas-là notamment par rapport aux PM10.

Monsieur RAYNAUD précise que dans des cas d'incendie, la fumée provient plus de ce dernier que de la combustion normale des déchets dans le cadre de l'activité d'incinération.

Monsieur BARAFORT confirme qu'il faut relativiser car en de pareils cas, ce qui peut sortir avec les fumées d'incendie ce sont des fumées de brûlage de 2 à 3 m<sup>3</sup> de déchets tout au plus.

Madame SURTEL rappelle qu'il y a 17 installations sportives de plein air autour du site de NOVERGIE et souligne l'importance des mesures de la qualité de l'air en cas d'accident notamment. Elle souhaite que soient mises en place de mesures réelles et non des modélisations mathématiques.

Dans le cadre de l'étude du renforcement du programme de surveillance environnementale, Madame GUILLEVIC indique que l'INERIS a proposé des analyses de sol pour avoir un état de référence. L'exploitant précise qu'il est en train de faire chiffrer la prestation et de définir les zones de prélèvements

Monsieur MARIN indique que l'évaluation des risques sanitaires quant à elle s'appuie sur des mesures réelles mais également sur des modélisations qui utilisent des scénarii majorants. Les conclusions du risque sont toujours majorées.

#### **4/ Projet de réseau de chaleur (Novergie)**

L'exploitant présente son projet ([\*Annexe - page 46 de la présentation\*](#))

Le projet vise la valorisation d'une partie de la « chaleur fatale » produite par l'UVE pour les besoins d'une société située au Pontet. Il s'agirait de créer une canalisation de vapeur entre les 2 usines.

Monsieur RAYNAUD indique également qu'ils étudient la possibilité de créer un réseau de chaleur urbain pour le chauffage.

Monsieur le secrétaire général précise que le moment venu, les services de l'État dérouleront les procédures réglementaires et les consultations nécessaires.

#### **5/ Projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'UVE (Novergie).**

Novergie envisage de solliciter une augmentation de la capacité d'incinération actuellement autorisée : + 20 000 t/an pour les déchets ménagers et assimilés uniquement. Le dossier de demande n'a pas encore été déposé.

Monsieur RAYNAUD rappelle que le tonnage autorisé en 2015 a été dépassé et que le département de Vaucluse a des besoins que NOVERGIE a la capacité de combler.

Monsieur CATILLON demande comment cela est concrètement possible.

Monsieur RAYNAUD répond que cette augmentation pourra être traitée grâce à l'augmentation du taux de disponibilité de l'installation et que cela est tout à fait réalisable.

[Page 56 de la présentation](#), il détaille les impacts que cette augmentation de capacité engendrerait pour l'environnement sur une année.

Monsieur le secrétaire général précise qu'il faut comparer ces chiffres avec les impacts que cela aurait eu de toutes façons ailleurs.

Madame QUINIOU alerte sur le fait que par la suite NOVERGIE pourra être tentée de demander une autorisation pour la construction d'un 5ème four et que finalement, cela s'inscrit dans une logique de profits.

Monsieur CATILLON rappelle que tout a été fondé sur un plan déchets de 2003 qui est obsolète.

Monsieur BARAFORT rappelle que l'inspection des installations classées travaille avec les orientations du projet de plan validé en 2015, et non avec les données du plan de 2003.

Monsieur le secrétaire rajoute que si c'est un projet, la procédure réglementaire sera déroulée à partir du moment où l'entreprise déposera son dossier.

Monsieur BARAFORT précise qu'en fonction du dossier déposé, l'inspection des installations classées, au regard des éléments fournis, pourra déterminer s'il s'agit ou non d'une modification substantielle (procédure avec enquête publique ou rapport d'inspection et projet d'arrêté préfectoral).

Monsieur CATILLON demande comment sera définie la notion de modification substantielle.

Monsieur BARAFORT répond que la définition de la modification substantielle est très encadrée par les textes réglementaires.

Monsieur CATILLON déclare comprendre les intérêts de l'industriel qui souhaite augmenter son chiffre d'affaires mais demande si cette augmentation n'est pas en contradiction avec les principes du plan déchets. Les déchets pourraient ainsi venir de plus loin parce que l'industriel a obtenu des contrats.

Monsieur BARAFORT explique que les déchets ne viendront pas forcément de plus loin. En effet, l'arrêté préfectoral réglementant le site définit des bassins de chalandise pour les déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le secrétaire général rappelle que les associations sont très critiques avec les installations de stockage de déchets non dangereux et que NOVERGIE propose une valorisation énergétique en lieu et place d'un enfouissement.

Monsieur CATILLON déclare que les associations veulent aller plus loin en favorisant le tri et la réduction des déchets. Madame QUINIOU ajoute qu'elle ne cautionne pas l'immobilisme.

Monsieur le secrétaire général rappelle cependant que la transition doit être gérée lorsqu'il y a des fermetures de sites prévues.

Monsieur BARAFORT rejoint les propos de Monsieur le secrétaire général : en effet, si la société DELTA DECHETS ne parvient pas à prolonger son autorisation il faudra donc gérer la problématique des déchets qui y étaient enfouis.

Madame QUINIOU rappelle que SITA Entraigues devait fermer en 2015, puis 2018 et qu'à présent l'autorisation a été « prolongée encore pour 50 ans ».

Madame SURTEL s'interroge concernant l'augmentation des déchets réceptionnés alors que la population de Vaucluse a perdu 600 habitants en 2015. Elle souligne le fait qu'il n'y a pas suffisamment d'incitation à la réduction des déchets et précise que Mme ROYAL a déclaré que l'incinération était obsolète.

Monsieur le secrétaire général répond que les déchets comptabilisés en plus sur le site de NOVERGIE ne sont pas des déchets supplémentaires mais bien de la substitution par rapport à l'enfouissement. Il rappelle que l'objectif est bien de réduire les déchets mais qu'en attendant, l'incinération est une solution bien meilleure que l'enfouissement.

## **6/ Questions diverses.**

Monsieur le secrétaire général s'adresse aux salariés du site pour leur demander de s'exprimer sur le climat social au niveau local.

Les représentants des salariés précisent que la présentation projetée en séance ne montre pas les améliorations qui ont été réalisées pour les salariés en matière d'hygiène de sécurité et de conditions de travail. Ils précisent que l'entreprise a réalisé un gros investissement depuis 2015 pour les vestiaires et le réfectoire des salariés. Par ailleurs, il y a eu des améliorations également au niveau des installations avec notamment des passerelles d'accès aux machines, l'aspiration des REFIOM...

Les représentants rappellent aux membres de la CSS qu'ils sont les premiers concernés en termes d'exposition. Des mesures d'ambiance de travail sont réalisées pour les salariés et il n'y a pas eu d'anomalie sauf sur une opération ponctuelle pour laquelle il a fallu mettre en place des équipements de protection individuelle. Les salariés qui étaient inquiets concernant les expositions ont été rassurés.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET